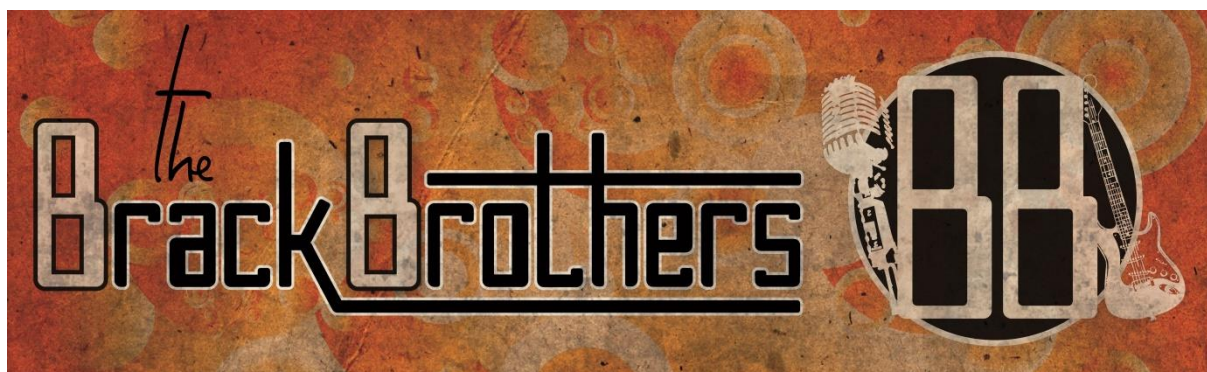


Contrat de prestation des Brack Brothers



Entre les soussignés :

Le groupe "The Brack Brothers"

Musiciens :

Chanteur :	Florent Brack
Guitare :	Lionel Brack
Batterie et percussions :	Kévin Minet
Batterie :	Julien Brack
Bass et saxo :	Maxime Pierrard
Piano :	Isabelle Kruk

Représenté par:

1) Régisseur général :

**Brack Lionel
Menugoutte, 16
6887 Herbeumont
GSM : 0498/533307**

2) Manager :

**Lambin Marie
Menugoutte, 16
6887 Herbeumont
GSM : 0498/346577**

Et d'autre part,
Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR**

.....
.....
.....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ORGANISATEUR achète à l'ARTISTE le spectacle du groupe The Brack Brothers, aux conditions suivantes :

1. Données pratiques

Lieu du spectacle (adresse complète) :
.....
Nom de la salle :
Tél et fax (salle) :
Date :
Heure d'arrivée :
Heure de la balance :
Ouverture des portes :
Heure du spectacle : *Entre.....et.....*
Durée du spectacle :
Nom de la société de sonorisation :
Tél/fax/email :

2. CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix du spectacle est fixé à 500€ TVAC

Si vous ne disposez pas de la régie son, nous pouvons fournir ce service moyennant un montant de**400**..... pour la location sono.

Ce montant sera remis en espèces à l'issue du spectacle. Le non-respect des clauses relatives aux conditions financières de la part de l'organisateur peut entraîner une rupture du présent contrat et ce, entièrement aux torts de celui-ci.

3. CONDITIONS GENERALES :

a. Lieu de représentation :

.....
L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu de la représentation, et fournira celui-ci en ordre de marche (sonorisation et éclairages compris).

b. Formalités :

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'obtention des autorisations administratives. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, etc.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteur, ainsi que le règlement des droits correspondants (Sabam).

En dehors des émissions d'information radio ou télévisée d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, d'un extrait du spectacle faisant l'objet de ce contrat, devra donner lieu à un accord particulier et formel de l'ARTISTE.

c. Assurances :

L'ARTISTE est tenu d'assurer contre les risques, vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages exécutés entre deux concerts, tout objet ou matériel qu'il fournit pour le spectacle.

A contrario, l'ORGANISATEUR est responsable de celui-ci sur les lieux de concerts et du

déchargement correspondant. En outre, l'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements (décor, régie, costumes, ...) mis à disposition par **L'ARTISTE**.

Tout dégât occasionné et/ou causé par le public, les organisateurs, ou les circonstances atmosphériques (pluie, vente, tempête, eau, humidité, ...) aux instruments et au matériel des artistes, sera entièrement remboursé par l'ORGANISATEUR pour l'équivalent de la valeur de taxation des instruments concernés.

Enfin, l'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même.

d. Dédit :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'un des artistes indispensables au déroulement du spectacle, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties. Toutefois, dans le cas où l'ORGANISATEUR n'aurait pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, l'ARTISTE aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie, étant entendu que le prix de vente tel que défini à l'article 2 reste de ce fait redevable envers l'ARTISTE d'un montant indemnitaire égal au montant défini à l'article 2, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir les droits de l'ARTISTE et/ou dommages subis par celui-ci.

Dans le cas d'une annulation de concert due à l'ARTISTE, celui-ci s'engage à verser à l'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier (sur présentation des justificatifs), et dont le montant ne pourra excéder celui du prix de vente tel que fixé à l'article 2.

e. Clauses Résolutoires :

Tout manquement aux obligations mises à la charge de l'ORGANISATEUR par les conventions intervenues entre les parties entraînera la résolution immédiate, de plein droit, sans mise en demeure des dites conventions aux torts exclusifs de l'ORGANISATEUR et sans préjudice à tous les autres droits de l'ARTISTE sans réclamation de dommages et intérêts, pénalités et sanctions que de droit.

Un retard excessif de la prestation du spectacle - dû à un manquement, à une mauvaise organisation ou à une faute imputable directement ou indirectement à l'organisateur - sera considéré comme un manquement tel que décrit au paragraphe précédent, annulant immédiatement la prestation du spectacle tout en laissant à l'ARTISTE le bénéfice du prix de vente tel que défini à l'article 2 du présent contrat de vente.

f. Modifications au présent contrat :

Toute modification au présent contrat devra obligatoirement être paraphée par les deux parties, faute de quoi, la notification sera considérée comme nulle.

g. Litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents.

4. RIDER :

a. Lieu et date du concert :

.....

L'ORGANISATEUR est tenu de prévoir un emplacement de parking pour.....4....voitures afin que le matériel de l'artiste puisse être déchargé sans difficulté. Cet espace doit se trouver le plus près possible de la scène.

b. Scène :

La scène doit être solide et ne peut bouger, avec une surface lisse (pas de différence de niveau ou ouvertures) d'au moins 24m². En cas de sol friable, des planchers doivent être prévus pour le transit du matériel.

En cas de plein air, la scène devra être protégée des intempéries et du soleil.

c. Loges :

L'ORGANISATEUR prévoira une loge propre, fermant à clef et chauffée (indispensable en hiver) pour ...9.... personnes, à disposition du groupe et de son entourage.
Prévoir l'accès à des sanitaires (évier, wc, ...) en état de marche.

d. Catering :

A l'arrivée : l'ORGANISATEUR prévoira des boissons: coca, eaux, jus d'orange, bière, et café (soit l'équivalent de +/- 5 tickets par membre du groupe (musiciens, ingénieurs son et lumière et manager) Le nombre de tickets boissons, si d'application, ne pourra être inférieur à trois par heure de présence et par personne), ainsi qu'un sandwich garni ou autre snack si l'arrivée de l'artiste a lieu pendant les heures de repas habituelles, à convenir au préalable avec le régisseur du groupe (Brack Lionel 0498/533307-vincent.brack@scarlet.be) ou le manager (Lambin Marie-Noëlle 0498/346577-vincent.brack@scarlet.be)

Sur scène : chaque membre du groupe disposera de deux bouteilles d'eau.

e. Invités :

L'organisateur permettra l'accès gratuit au spectacle pour un accompagnant par membre du groupe (par membre du groupe, il faut entendre les musiciens, les ingénieurs son et lumière et le manager), soit.....5...personnes extérieures au groupe.

f. Courrier :

Deux exemplaires du présent contrat doivent nous être retournés signés au plus tard **15 jours calendrier** après leur réception par courrier postal à l'adresse suivante :

Menugoutte, 16 à 6887 Herbeumont ou par mail à l'adresse : *vincent.brack@scarlet.be*

Passé ce délai, nous ne pourrons maintenir l'option du spectacle.

Vous recevrez votre copie signée par retour du courrier ou par mail à votre convenance.

Afin d'en faciliter l'accès, l'ORGANISATEUR est prié de joindre au présent contrat un plan détaillé de l'endroit exact de la manifestation ou du lieu de rendez-vous.

Pour toute question à propos du présent contrat, de l'organisation du spectacle et de l'accueil de l'artiste (heures d'arrivée, repas, conditions ...), vous pouvez prendre contact avec le manager : **Lambin Marie-Noëlle 0498/346577 ou vincent.brack@scarlet.be**

Veillez nous excuser pour le côté rébarbatif du présent contrat, mais correctement traitées, toutes les clauses ci-avant seront garantes d'un spectacle réussi et la marque du sérieux que vous portez à notre fructueuse collaboration.

Fait àle.....

En 2 exemplaires originaux et signés.

(Ajouter la date et la mention lu et approuvé)

L'ORGANISATEUR

L'ARTISTE

Représentant du groupe